

9710035L
ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
COLLEGE MIREILLE CHOISY
BOULEVARD
97095 ST BARTHELEMY CEDEX
Tel : 0590296000

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Prise en charge des frais de transport d'un apprenti du CAPSBH

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2020

Réuni le : 05/11/2020

Sous la présidence de : Leela Connor-Hanson

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la prise en charge des frais de transport d'un apprenti du CAPSBH

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Prise en charge des frais de transport de M. AUTEFAULT Lucas, apprenti du Centre d'Apprentissage Polyvalent de Saint-Barthélemy. Dans le cadre de sa formation, M. AUTEFAULT s'est déplacé en Guadeloupe pour une formation prévue du 6 mars au 20 mars 2020. L'établissement dispensant cette formation est resté fermé pour motif de Covid et le centre n'a pas été averti. L'apprenti n'a pas pu bénéficier de sa formation.
Les frais de transport s'élèvent à 367.52€

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0